

NOTE D'INFORMATION (année scolaire 2018/2019)

A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ASSURES AUPRES DE LA MAIF ET PARTENAIRES DU RESEAU EXPO

Votre Etablissement scolaire est assuré auprès de la MAIF dans le cadre du contrat RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur) Associations & Collectivités.

A travers la formule E010 souscrite, sont notamment assurées les expositions, dont la valeur n'excède pas 77000€.

Ainsi votre Etablissement scolaire bénéficie des garanties « Responsabilité Civile » en qualité d'organisateur de l'exposition, et « Dommages aux Biens » pour les œuvres mises à disposition.

Conformément aux conditions générales et particulières du contrat RAQVAM A&C, il est rappelé :

LE CHAMP D'APPLICATION

Les garanties s'exercent lors d'un événement accidentel (incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, acte de vandalisme, vol, bris), et de clou à clou, c'est-à-dire :

- pendant le séjour des œuvres assurées à l'emplacement qui leur est affecté,
 - lors de l'éventuel stockage,
 - le temps nécessaire aux transports aller et retour,
 - celui consacré à l'emballage, ainsi qu'à l'installation et l'enlèvement des matériels,
- Avant et après la tenue de l'exposition,
Chacune de ces opérations n'est garantie que lorsque la charge en incombe à l'Etablissement scolaire.

LA GARANTIE « RESPONSABILITE-CIVILE » est acquise à l'Etablissement scolaire, en qualité d'organisateur de l'exposition.

Plafonds de la responsabilité civile générale

- dommages corporels 30 000 000€ par sinistre
 - dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000€ par sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000€ par sinistre



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9
Fax 05 49 26 59 95

ASSUREUR MILITANT

LA GARANTIE « DOMMAGES AUX BIENS » : Sont pris en charge les dommages accidentels causés aux œuvres elles-mêmes :

Le montant garanti est calculé en valeur vénale, déterminée à dire d'expert.

Il est fait application d'une franchise par sinistre. Elle varie selon la nature de l'événement :

Franchise générale 150€

Franchise vol : 10% du montant des dommages sans pouvoir être inférieure à 360€, ni supérieure à 3600€. En cas de vol d'objets dans ou sur un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublée. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre : elle est doublée au second, triplée au troisième...

Franchise légale « catastrophes naturelles » : 380€

Limitation : En cas de vol dans un véhicule, l'indemnisation est plafonnée à 4600€. (*)

Sont exclus :

Les expositions se déroulant à l'extérieur de locaux (sur voie publique ou sur un terrain privé) ; Les dommages causés aux œuvres ne sont donc pas pris en charge.

Les dommages consécutifs à une absence, une insuffisance ou une non-conformité aux normes de la profession, de l'emballage ou du conditionnement des objets.

L'acte intentionnel, ou d'une faute dolosive, perpétré(e) soit à l'initiative de l'assuré ou ses représentants légaux ou substitués, soit avec leur complicité,

CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES :

La surveillance **des locaux affectés à l'exposition**, dont la valeur est inférieure à 77000€ devra être assurée d'une façon permanente pendant les heures d'ouverture.

Hors des heures d'ouverture, les locaux devront être fermés.

Dans l'hypothèse où la valeur des œuvres excède 77000€, vous devrez établir une déclaration préalable, moyennant une cotisation supplémentaire. Dans ce contexte, la surveillance des locaux affectés à l'exposition devra être assurée d'une façon permanente pendant les heures d'ouverture.

Hors des heures d'ouverture **et lorsque la valeur des biens excède 77000€**, un service de gardiennage devra être mis en place ou, à défaut, une protection par alarme volumétrique reliée à un réseau de télésurveillance.

Par ailleurs, **lors du transport des œuvres dans un véhicule**, ce dernier et son contenu devront :

- lors des déplacements et des heures d'ouverture au public, faire l'objet d'une surveillance permanente,
- hors des heures d'utilisation, être stationnés dans un local fermé et protégé ou gardé.

PS

Il est bien entendu conseillé à l'Etablissement scolaire, de respecter les textes de l'Education Nationale en cas d'utilisation des véhicules personnels par les agents en mission. Il appartient également à ces derniers de s'assurer auprès de leur propre assureur que cet usage est bien garanti.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9
Fax 05 49 26 59 95

MODALITES D'ORGANISATION EN CAS DE DECLARATION/GESTION D'UN SINISTRE :

Enfin, en ce qui concerne les modalités de **déclarations de sinistres**,

Il est important de nous déclarer l'événement rapidement, à partir du moment où vous en avez connaissance pour permettre de prendre, au plus vite, les mesures conservatoires qui s'imposent.

Veuillez impérativement indiquer votre **n° de sociétaire MAIF** :

La MAIF vous propose la prise en charge des déclarations de sinistre par téléphone au 0978 97 98 99, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Les déclarations peuvent également être transmises

- . via votre espace dédié www.maif.fr associations et collectivités/déclaration en ligne,
- . par courriel : [declaration\(a\)maif.fr](mailto:declaration(a)maif.fr)
- . par voie postale : GROUPE MAIF – GESTION DES COURRIERS SOCIETAIRES – 79018 NIORT CEDEX 9.
- . par fax : 05 49 26 59 96

(*) En cas de vol dans un véhicule : vous devrez en informer l'association RESEAU EXPO, pour une déclaration commune.

Par ailleurs, s'agissant de la **gestion des sinistres**,

Un numéro de référence est attribué à chaque événement enregistré et la gestion est confiée à un rédacteur identifié nommément avec un numéro de téléphone direct.

Les dossiers sont confiés à différents gestionnaires MAIF selon le degré d'importance du sinistre et des règles juridiques mises en jeu.

Mail pour un dossier sinistre déjà ouvert : [gestionsinistre\(a\)maif.fr](mailto:gestionsinistre(a)maif.fr)